

PARLEMENT EUROPÉEN

LUXEMBOURG

AGENTS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Agents contractuels dans le domaine de la surveillance et de la prévention — groupe de fonctions I (GF I)

Date limite de manifestation d'intérêt

28 février 2020

[EPSO/CAST/P/18/2017](#)

Faisant suite à la création d'un service de sécurité interne à Bruxelles et à Strasbourg, le Parlement européen s'apprête à recruter du personnel de sécurité pour ses locaux de Luxembourg. Dans ce contexte, le Parlement européen envisage de recruter un très grand nombre de personnes expérimentées dans le domaine de la sécurité au Luxembourg.

Les candidats retenus travailleront directement pour la direction générale de la sécurité et de la protection du Parlement européen (DG SAFE).

Le Luxembourg offre un environnement adapté aux familles avec notamment la possibilité de faire garder ses enfants dans les crèches des institutions et de les inscrire à l'école européenne.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable une fois. Si le contrat est renouvelé une deuxième fois, il pourra l'être pour une durée indéterminée. Au terme des deux premières années d'emploi, les agents seront susceptibles d'être promus dans le groupe de fonctions GF 1.

À la fin du présent avis, vous trouverez des informations détaillées sur les conditions de rémunération.

Les candidats doivent manifester leur intérêt avant le 28 février 2020 pour que leur demande soit prise en compte.

Prise de fonctions: à compter de février 2021.

Nombre de recrutements prévus: environ 115.

La procédure de sélection se déroulera depuis la page CAST de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO): [EPSO/CAST/P/18/2017](#)

Les conditions générales d'emploi et les critères de sélection sont exposés en détail sur le site internet de l'EPSO.

Cette procédure de recrutement s'adresse en particulier aux professionnels expérimentés dans le domaine de la surveillance et de la prévention, qui exerceront leurs fonctions dans les locaux du Parlement à Luxembourg. Ci-dessous, les **critères de sélection supplémentaires**.

Après avoir achevé le cycle de la scolarité obligatoire, vous avez acquis une expérience d'au moins deux ans dans un domaine en rapport avec l'emploi visé: la sécurité, la prévention et

la surveillance ou le dispatching, dans le secteur public ou privé. Si vous avez travaillé pendant au moins un an dans des organisations européennes ou internationales ou dans un environnement multiculturel ou multinational, cela sera considéré comme un atout.

La connaissance du français ou de l'anglais, voire des deux, sera également considérée comme un atout.

Pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, veuillez suivre les étapes ci-après:

1. Connectez-vous au site web de l'EPSO et créez un compte (si vous n'en avez pas déjà).

(lien) <https://europa.eu/epso/application/passport/login.cfm?langsub=ok&lang=fr>

2. Vous devez vous inscrire au CAST Permanent pour le groupe de fonction I — CAST/P/18/2017

https://epso.europa.eu/job-opportunities/cast/2738/description_fr

Cliquez sur «POSTULER».

Si vous vous êtes déjà inscrit à une procédure CAST, vous ne devez pas vous réinscrire.

3. IMPORTANT: Veuillez insérer «agent de sécurité et de prévention» sous l'onglet «Motivation et atouts» dans le champ «EXPÉRIENCE ET FORMATION» de votre profil EPSO.

4. Ajoutez un CV à jour dans la rubrique correspondante de votre profil CAST.

5. IMPORTANT: Envoyez un courriel à l'adresse suivante:

AC-FG|prevention@europarl.europa.eu

Indiquez uniquement les informations suivantes:

1. Objet: Manifestation d'intérêt: Sécurité – Luxembourg:
2. Message: Indiquez votre nom et votre numéro d'inscription CAST
3. N'envoyez pas de pièces jointes, car elles ne seront pas lues.

Le service des ressources humaines de la direction générale de la sécurité et de la protection étudiera les candidatures et invitera les candidats les plus qualifiés à passer les épreuves CAST. Les candidats qui réussiront les épreuves du CAST seront ensuite invités à un entretien.

Protection des données à caractère personnel

Le Parlement européen, en tant qu'institution chargée des procédures de sélection, veille à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le strict respect

du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, notamment en ce qui concerne leur confidentialité et leur sécurité.

Traitement et indemnités

Outre le salaire et les indemnités (voir tableau ci-dessous), le personnel des institutions européennes bénéficie des avantages suivants:

- assurance-maladie pour l'agent et sa famille;
- régime de retraite des institutions de l'UE;
- assurance-accident;
- régime d'assurance-chômage;
- accès aux écoles et aux crèches européennes.

Le salaire est assujéti aux cotisations des régimes d'assurance-maladie, d'assurance-accident, de retraite et de chômage.

Il est soumis à l'impôt communautaire et est exonéré d'impôts nationaux.

En euros par mois

Grade et échelon	GF I, échelon 1	GF I, échelon 2 ¹
1. Salaire de base (brut) (avant indemnités et cotisations)*	2 074,40 euros	2 117,47 euros
Les cotisations sociales de cette tranche de revenus représentent entre 11,5 % et 12 % du salaire de base.		
2. Autres droits ou allocations éventuels, selon la situation personnelle du candidat (lieu de travail: Luxembourg)		
Allocation de foyer	191,44 euros + 2 % du salaire de base	
Indemnité de dépaysement (ne peut être combinée à l'indemnité d'expatriation)	16 % du salaire de base. Ne peut être inférieure à 567,38 euros.	
Indemnité d'expatriation (ne peut être combinée à l'indemnité de dépaysement)	4 % du salaire de base.	
Allocations pour enfant à charge (par enfant)	418,31 euros	
Allocation préscolaire (par enfant)	102,18 euros	
Allocation scolaire	jusqu'à 567,64 euros	
Indemnité de service par tour**	de 429,05 à 965,31 euros	

* Le revenu net dépend de la situation personnelle de l'agent. Le montant total de la rémunération ne peut être déterminé avant l'entrée en fonction.

** Taux variables, sous réserve de travail posté.

¹ Les agents contractuels ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle sont classés à l'échelon 2.